

ASSISES DE 1981 - BORDEAUX

Opposition à la politique gouvernementale en matière de réinsertion

En abandonnant l'esprit des réformes de 1945, c'est-à-dire en remettant en cause le principe de l'individualisation des peines, la politique judiciaire et pénitentiaire française remet au premier plan la notion de répression, notamment à travers la loi Peyrefitte "Sécurité et Liberté".

Le "sentiment d'insécurité des Français" sert de prétexte à l'actuelle politique. Mais ce sentiment s'appuie sur la mise en avant de cas particuliers d'échecs, statistiquement peu nombreux, mais largement diffusés par les médias et amplifiés par les déclarations des autorités. L'opinion publique se trouve ainsi dans l'incapacité d'émettre un avis critique sur la situation judiciaire et pénale actuelle.

Par ailleurs, la crise économique, et tout particulièrement le chômage, entraînent un accroissement de la délinquance exigeant la mise en place de solutions "efficaces": le pouvoir politique a malheureusement choisi un renforcement de la répression au détriment de la réinsertion.

Dans ce même esprit répressif, on constate actuellement une plus grande emprise du pouvoir exécutif sur le système judiciaire, dont le pouvoir d'appréciation est restreint.

Force est de constater que la prison, symbole social de la ligne de partage entre les "bons" et les "méchants", ne permet pas la réinsertion sociale. Les conditions de vie du détenu sont inadmissibles (promiscuité, insalubrité...), il se trouve dans une situation de frustration affective (solitude), il n'est qu'un assisté qui "désapprend" la vie en société. A la sortie de prison, l'ex-détenu sans emploi, sans logement et souvent sans soutien affectif, ne trouve pas sa place dans le milieu social.

Avant de se poser le problème de la réinsertion sociale, il est important de mettre en avant la nécessité d'une politique de prévention plus soucieuse d'insertion que de punition (tout particulièrement quand il s'agit de mineurs).

La mise en place de peines de substitution, le développement des formules de semi-liberté ou de fractionnements des peines sont des solutions auxquelles le législateur aurait pu davantage faire appel. Mais dans l'immédiat, la prison peut être réformée en vue d'atténuer ses méfaits. Il s'agit de rendre le détenu responsable (de lutter contre son infantilisation), de le respecter en tant qu'homme, de lui permettre d'avoir une vie affective et de (re)découvrir les valeurs qui lui sont propres. Il faut de plus préparer un retour à la vie extérieure et promouvoir une formation professionnelle sérieuse et solide.

A sa sortie, le détenu ne doit pas rester un assisté, une action d'accompagnement, apportant un soutien moral et souvent matériel, doit être entreprise. L'accueil du milieu social, conscient du problème pénitentiaire, est fondamental, particulièrement pour la recherche d'un emploi. L'administration devrait donner l'exemple en embauchant d'anciens détenus. On peut également envisager la mise en place d'un « pacte pour l'emploi » pour établir le droit au travail.

Mais la réinsertion sociale risque d'imposer à l'ancien détenu un système de valeurs qui n'est pas le sien et qu'il a rejeté. Faut-il le forcer à rentrer dans le moule, le récupérer, ou est-il possible de l'admettre dans sa marginalité ?

Pour répondre en partie à ces questions et réflexions, le GENEPI peut entreprendre trois types d'actions.

A l'intérieur de la prison, le GENEPI assure un lien entre le détenu et l'extérieur. Ses moyens pédagogiques sont faibles mais c'est le maintien de ce contact direct avec le détenu qui est sa vocation première.

A la sortie, il peut entreprendre une action d'accompagnement évoquée ci-dessus, dans la limite du temps et des moyens dont il dispose. Mais l'engagement à l'extérieur reste un choix personnel de l'étudiant pour lequel le GENEPI peut représenter un tremplin.

Enfin le GENEPI se doit d'informer l'opinion publique, et particulièrement les milieux étudiant sur la réalité carcérale, sur l'implication réelle des transformations législatives et sur les impératifs de la réinsertion.

De plus, le Génépiste pourra dans le futur permettre de favoriser l'embauche des anciens détenus. En ce sens, une collaboration avec les anciens membres de l'association peut s'avérer fort utile.

Le GENEPI, conscient de la carence de la politique gouvernementale en matière de réinsertion sociale, continue cependant son action bénévole en prison et à la sortie de prison. Mais il estime qu'il est devenu nécessaire d'affirmer son opposition à une politique incompatible avec les buts du mouvement. Son action bénévole ne doit pas servir à masquer la situation du milieu carcéral qui ne fabrique aujourd'hui que des laissés pour compte.